



## Mandat du groupe de travail sur l'examen de l'aviron poids léger chez les moins de 19 ans

Date d'entrée en vigueur	26 septembre 2022
Date du dernier examen	-
Date d'examen prévue	-
Remplace et/ou modifie	-
Approuvé par et date	Conseil d'administration de RCA, 15 septembre 2022
Date d'archivage	-
Annexe(s) au présent mandat	-

### 1. Objectif

Le groupe de travail sur l'examen de l'aviron poids léger chez les moins de 19 ans (U19) (le groupe de travail) fournira au conseil d'administration de RCA des recommandations pour examen afin d'éclairer une voie à suivre sécuritaire, équitable et inclusive pour aborder les risques et les préoccupations soulevés au sujet des catégories d'aviron de poids réglementé pour les rameurs de moins de 19 ans.

### 2. Mandat

Le groupe de travail est responsable de rassembler et d'examiner un large éventail de points de vue et de preuves provenant de parties intéressées et informées, y compris la communauté de l'aviron (rameurs, entraîneurs, juges-arbitres, clubs et associations, et événements) ainsi que des experts pertinents (médecins, et scientifiques et praticiens du sport) pour présenter des conclusions et des recommandations éclairées sur une voie à suivre sécuritaire et inclusive pour répondre aux préoccupations concernant les catégories d'aviron de poids réglementé pour les rameurs U-19, pour examen par le conseil d'administration de RCA.

### 3. Tâches principales

Le groupe de travail :

- Aidera à l'élaboration d'un processus de consultation multipartite avec les membres et les parties intéressées.
- Recueillera et fournira des conseils éclairés à RCA sur les risques et les avantages associés à l'aviron de poids réglementé pour les rameurs U19.
- Fournira des recommandations sur une voie à suivre sécuritaire et inclusive, y compris des suggestions de mise en œuvre et un calendrier proposé.

#### **4. Composition**

Un appel national de manifestation d'intérêt pour le groupe de travail sera effectué, le (la) président(e) étant nommé(e) parmi les personnes sélectionnées, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de RCA.

Le groupe de travail est composé de sept (7) à neuf (9) personnes et sa composition est la suivante :

- Un(e) (1) président(e)
- Au moins deux (2) personnes ayant une expertise professionnelle en la matière
- Au moins trois (3) personnes d'organisations membres (club, association provinciale ou spéciale)
- Au moins une (1) personne nommée par le département haute performance de RCA
- Autres personnes qualifiées possédant une expérience pertinente approuvées par le chef de la direction.

Si un poste devient vacant au sein du groupe de travail, pour quelque raison que ce soit, le (la) président(e) peut recommander au chef de la direction une personne qualifiée afin de pourvoir à ce poste vacant pour le reste de son mandat. Le conseil d'administration peut révoquer tout membre du groupe de travail.

#### **5. Durée du mandat**

La durée du mandat du groupe de travail est d'un an. La durée du mandat du groupe de travail peut être prolongée par le conseil d'administration si nécessaire.

#### **6. Réunions et ressources**

Le groupe de travail se réunira par vidéoconférence. Les réunions seront convoquées au besoin par le (la) président(e). Le groupe de travail recevra le soutien administratif et les ressources nécessaires de RCA pour remplir son mandat.

#### **7. Rapport**

Le groupe de travail rendra compte au conseil d'administration par l'intermédiaire du chef de la direction de RCA après chaque réunion, ou à la demande du chef de la direction ou du conseil d'administration de RCA. Le groupe de travail fera ses recommandations finales par écrit au conseil d'administration par l'intermédiaire du chef de la direction au plus tard le 15 septembre 2023.